



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2018 - 20h30

L'an deux mille dix-huit, le 05 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 26 février 2018, s'est réuni au Foyer polyvalent, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Benoît DARBO.

Etaient présents : Benoît DARBO, Jacques AUDE, Aurore LAUDET, Béatrice CANADA, Guy-Jean CAMBERLIN, Thierry BLANQUE, Mickaël GANTOIS, Frédéric GIL, Eve PARENT, Frédérique BOURVON, Jean-Pierre BRUN et Alain COORNAERT

Etaient représentées : Sabrina DUBERN par Béatrice CANADA et Josette VALLAU par Alain COORNAERT

Etaient excusés : Damien OBRADOR et Lionel COUBRA

Secrétaire de séance : Béatrice CANADA

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H35.

PV du Conseil Municipal du 15 janvier 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente ensuite l'ordre du jour en indiquant l'aide et le soutien apporté aux familles dans le cadre du conventionnement avec le Centre médico-scolaire de Gradignan.

DÉLIBÉRATION N° 2018-09

OBJET : Vote du compte administratif du budget principal 2017

Jacques AUDÉ présente les grands équilibres financiers du compte administratif. Les restes à réaliser sont constitués des engagements déjà réalisés (facture du contrat d'achat de matériel - groupement de commandes de la CCM) ou des recettes notifiées (DETR pour l'ancienne école de Villagrains et pour les travaux de réhabilitation des locaux modulaires de l'école primaire).

Les investissements ont été réalisés sans emprunt en autofinancement. A ce sujet, la commune se désendette depuis plusieurs années avec un capital restant d'environ 1 046 000 €. Des emprunts s'éteindront en 2019 – 2020.

Certains gros travaux sont présentés :

- bâtiment du stade Goujon avec des travaux de 32 000 € pour baisser les coûts énergétiques d'environ 1 500 € (acheminement du gaz de ville notamment),

- école primaire avec un chantier de 41 700 € pour parfaire les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants (informatique et distribution numérique, réhabilitation du portail d'entrée et liaison vidéo, armoire à froid et blocs feux, câblage filaire des classes),
- ancienne école de Villagrains pour un montant de 36 500 € au service d'une isolation plus importante et d'un chauffage plus performant (économie espérée de 1 500 € par an). Les travaux ont porté sur la partie associative et la partie logement d'urgence (menuiserie, plomberie, programmeur, revêtements des sols et des murs, remise à niveau de l'électricité). Une DETR de 11 500 € a été attribuée pour ces travaux.

Concernant les dépenses de personnel, elles ont augmenté de 3.5 % (33 546 €) du fait du glissement vieillesse technicité (+ 22 977 €), de l'affectation de 2 animateurs au CLAS (3 jours par semaine en relation avec le collège), une augmentation du temps de travail dédié à la bibliothèque (1 175 visites, 3 512 livres prêtés et 500 heures d'ouverture), des arrêts maladie dont 2 en longue durée (obligation de remplacement). Un effort a été porté sur la formation des agents (1 233 heures et 15 000 € de dépenses d'accompagnement). Pour Benoît DARBO, ce dernier point traduit la volonté des élus d'accompagner les changements de la société.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif du **budget principal de la commune de Cabanac-et-Villagrains** de l'exercice 2017 adressé par Monsieur Benoît DARBO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, M. le Maire se retire de la séance, M. Guy-Jean CAMBERLIN, doyen de l'assemblée, assurant la présidence du vote du compte administratif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour :

- **donner acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2017				
		Dépenses	Recettes	Exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	1 824 116,54 €	1 859 671,36 €	35 554,82 €
	Investissement	330 295,57 €	295 710,32 €	-34 585,25 €
		Dépenses	Recettes	
REPORTS 2016	Fonctionnement		423 132,82 €	
	Investissement	107 406,77 €		
TOTAL		2 261 818,88 €	2 578 514,50 €	316 695,62 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2018	Fonctionnement			
	Investissement	5 200,00 €	32 283,00 €	
	Total à reporter en 2018	5 200,00 €	32 283,00 €	
		Dépenses	Recettes	Exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	1 824 116,54 €	2 282 804,18 €	458 687,64 €
	Investissement	442 902,34 €	327 993,32 €	-114 909,02 €
	TOTAL	2 267 018,88 €	2 610 797,50 €	343 778,62 €

- **constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2018-10

OBJET : Vote du compte de gestion du budget principal 2017

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif du **budget principal de la commune pour l'année 2017**, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibère à l'unanimité pour attester que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2018-11

OBJET : Affectation des résultats du budget principal 2017

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **Budget principal de la commune de Cabanac-et-Villagrains**, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **35 554.82 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **423 132.82 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **458 687.64 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Déficit : **34 585.25 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Déficit : **107 406.77 €**
- Résultat comptable cumulé :
Déficit : **141 992.02 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **5 200 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **32 283 €**

Solde excédentaire des restes à réaliser : **27 083 €**

Besoin réel de financement : 114 909.02 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) : **114 909.02 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **343 778.62 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire 2018 de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 343 778.62 €	D001 : solde d'exécution N-1 141 992.02 €	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 114 909.02 €

DÉLIBÉRATION N° 2018-12**OBJET : Vote du compte administratif du budget eau et assainissement 2017**

Jacques AUDÉ présente les grands équilibres financiers du compte administratif. Il rappelle que, pour financer les lourds investissements 2017 (puits du Vieux Bourg, fuite au pied du Château d'Eau, sectorisation), un emprunt de 550 000 € a été réalisé sur 20 ans à un taux de 1.29 %.

Les restes à réaliser sont constitués notamment des travaux à finir sur le puits du Vieux Bourg. Une subvention a été attribuée par le CD33 et un acompte de 30 000 € a déjà été demandé.

En fonctionnement, les recettes sont stables autour de 134 000 €, ce que confirme Benoît DARBO. Les travaux du centre bourg généreront des abonnés supplémentaires. Il faut aussi avoir en ligne de mire l'assainissement collectif sur Villagrains. Il insiste sur les travaux de réparation de la fuite d'eau affectant la colonne d'eau ou de remise en état du puits du Vieux Bourg. Il existe des marges sur ce budget mais qui seront nécessaires pour le Bourg de Villagrains.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif du **budget eau et assainissement de la commune de Cabanac-et-Villagrains** de l'exercice 2017 adressé par Monsieur Benoît DARBO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, M. le Maire se retire de la séance, M. Guy-Jean CAMBERLIN, doyen de l'assemblée, assurant la présidence du vote du compte administratif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour

- **donner acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2017				
		Dépenses	Recettes	Exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	171 978,65 €	278 713,15 €	106 734,50 €
	Investissement	582 178,51 €	766 995,18 €	184 816,67 €
		Dépenses	Recettes	
REPORTS 2016	Fonctionnement		149 974,10 €	
	Investissement		123 558,93 €	
TOTAL		754 157,16 €	1 319 241,36 €	565 084,20 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	Fonctionnement			
	Investissement	130 435,00 €	74 298,00 €	
	Total à reporter en 2018	130 435,00 €	74 298,00 €	
		Dépenses	Recettes	Exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	171 978,65 €	428 687,25 €	256 708,60 €
	Investissement	712 613,51 €	964 852,11 €	252 238,60 €
	TOTAL	884 592,16 €	1 393 539,36 €	508 947,20 €

- **constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2018-13

OBJET : Vote du compte de gestion du budget eau et assainissement 2017

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif du **budget eau et assainissement de la commune pour l'année 2017**, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibère à l'unanimité pour attester que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2018-14

OBJET : Affectation des résultats du budget eau et assainissement 2017

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **Budget eau et assainissement de la commune de Cabanac-et-Villagrains**, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **106 734.50 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **149 974.10 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **256 708.60 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Excédent : **184 816.67 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Excédent : **123 558.93 €**
- Résultat comptable cumulé :
Excédent : **308 375.60 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **130 435 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **74 298 €**

Solde déficitaire des restes à réaliser : **56 137 €**

Besoin réel de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) : **0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **256 708.60 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire 2018 de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 256 708.60 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 308 375.60 €

DÉLIBÉRATION N° 2018-15

OBJET : Autorisations d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget eau et assainissement 2018

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'équipement ouvertes au budget eau et assainissement 2017 s'élevant à 933 236.88 €, l'ouverture de crédits en section d'investissement ne peut excéder 203 309.22 €.

Jacques AUDE explique que certains travaux sont nécessaires notamment rue de la Fontaine où les réseaux sont dus. Benoît DARBO précise que ces crédits seront à reprendre dans le budget.

Dès lors, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'ouverture des crédits au budget eau et assainissement pour le montant total de 101 000 € en dépenses d'investissement, répartis comme suit :

COMPTE	DÉSIGNATION	MONTANT HT	OPÉRATION
2315	Installations, matériels et outillages techniques (<i>AC Chemin des Sapins</i>)	56 000 €	10007 (<i>Extensions réseaux EP et EU</i>)
2315	Installations, matériels et outillages techniques (<i>Pompes</i>)	10 000 €	10008 (<i>Station d'épuration</i>)
2315	Installations, matériels et outillages techniques (<i>Branchement Rue de la Fontaine</i>)	15 000 €	10012 (<i>Trx eau potable</i>)
2315	Installations, matériels et outillages techniques (<i>Compactage route</i>)	20 000 €	10016 (<i>Puits du Vieux Bourg</i>)
TOTAL		101 000 €	

DÉLIBÉRATION N° 2018-16

OBJET : Projet d'installation d'une réserve incendie au quartier de Piotte

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre les Incendies – DECI, sous l'impulsion du Préfet DARTOUT, a évolué. Le 26 Juin 2017, un nouveau règlement a été promulgué, par arrêté, afin d'optimiser les délais dans l'action de secours, notamment grâce à l'implantation des Points d'Eau Incendie –PEI, installés à proximité des bâtiments à défendre contre les incendies. Le Maire, détenteur des pouvoirs de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation de moyens de DECI adaptés ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle. Le service public de la DECI, placé sous l'autorité du Maire,

est chargé de la gestion matérielle de la DECI. Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité de la ressource en eau, pour la lutte contre les incendies.

Par la suite d'un refus de son permis de construire car aucun poteau, bouche d'incendie ou réserve d'eau ne se situe à proximité de la construction projetée, Mme BAUDET a présenté son projet de céder, à titre **gracieux** à la commune, un terrain cadastré section B n° 72 en partie pour une surface d'environ 300 m², correspondant à l'emprise foncière pour l'installation d'une réserve incendie.

Dans cette optique, Mme BAUDET a transmis à la collectivité une promesse de vente et s'engage à assumer les frais afférents à l'acte notarié et à tous les documents relatifs au bornage.

La collectivité, conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral de Juin 2017, s'engage à prendre en charge l'implantation, l'approvisionnement en eau et la maintenance d'une réserve incendie de 30 m³, sur la parcelle cédée.

Benoît DARBO indique que cette réserve permettra, après celle installée en 2017 sur le quartier de Barde, d'assurer la défense incendie de l'ensemble du quartier et d'offrir ainsi aux habitants, la possibilité de rénover ou de transformer un bâtiment. Nous avançons ainsi sur l'adaptation de nos réseaux, en regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vigueur aujourd'hui.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour :

- valider l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée B n° 72 d'une superficie d'environ 300 m², appartenant à Mme BAUDET qui prend en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition (acte notarié, bornage...),
- valider l'emplacement et le contenu du projet tel que présenté, y compris la réserve incendie de 30 m³,
- valider et autoriser M. Le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2018-17

OBJET : Tarifs de vente de livres de la bibliothèque municipale de Cabanac-et-Villagrains

Frédérique BOURVON rappelle l'opération lancée par Biblio.Gironde « Les bibliothèques de Gironde désherbent » qui permettra de sortir des livres (mois de juin) parmi les plus anciens et/ou les plus abîmés. Cela générera quelques recettes pour la bibliothèque.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 0.50 € pour les livres anciens et/ou abîmés,
- 1 € pour les autres livres.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur cette grille tarifaire.

Par ailleurs, elle indique la prochaine inauguration de la cabane à livres ce samedi à 11h30 sponsorisée par le Lions Club de La Brède

DÉLIBÉRATION N° 2018-18

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Gradignan

La commune participe aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire implanté sur Gradignan qui dispose de 4 antennes médicales de consultation sur les communes de Canéjan, Cestas, Gradignan et Léognan. Cette participation aux coûts annuels se fait de manière solidaire et volontaire par l'ensemble des communes de la circonscription.

Sur l'année scolaire 2016 / 2017, 582 enfants d'écoles maternelles et élémentaires ont été vus par un médecin scolaire dont 17 enfants de Cabanac-et-Villagrains pris en charge. De même, 210 personnes ont été accueillies au cabinet médical dont 135 parents et 75 personnels de l'Éducation Nationale.

Une convention est établie chaque année et il est donc nécessaire de la renouveler pour l'année 2018. La participation aux frais de fonctionnement du pôle administratif est estimée à **309.81 €**.

Benoît DARBO estime nécessaire de poursuivre cet engagement utile aux familles qui rencontrent des difficultés avec leurs enfants et d'en faire la promotion dans les écoles.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour :

- renouveler la convention 2018 visant à assurer la prise en charge des dépenses du pôle administratif intercommunal du centre médico-scolaire de la circonscription de Gradignan, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2018-19

OBJET : Rétrocession du lotissement des Floralties

Aurore LAUDET indique que l'Association Syndicale Libre (ASL) des Floralties a engagé les démarches nécessaires pour solliciter la rétrocession du lotissement. Il est nécessaire de se mettre en conformité avec la loi ALUR. Cette rétrocession est possible au-delà de 10 ans, avec des frais d'actes à la charge de l'ASL. Toutes les demandes de rétrocessions sont traitées de cette manière sur la commune.

Afin de consolider le dossier de rétrocession, l'ASL a fait réaliser une inspection télévisée, par caméra, des réseaux d'assainissement. La société Aqua Contrôle a effectué l'inspection des réseaux d'eaux usées. Le nettoyage du collecteur et le pompage du réseau avant inspection, la détection par test à la fumée des raccordements des eaux pluviales sur le collecteur d'eaux usées ont été ainsi traités.

Le rapport ne mentionne pas de difficultés particulières sur l'état de la route, les trottoirs associés, et l'éclairage public est en bon ordre de fonctionnement. L'état sur le VRD (Voies et Réseaux Divers) est correct si ce n'est le raccordement d'une gouttière sur le réseau d'assainissement, désordre qu'il conviendra de corriger, par une mise en conformité.

Benoît DARBO rappelle qu'il s'agit d'une méthodologie, mise en place dès 2014, qui est maintenant connue et comprise de tous. Elle assure ainsi le respect d'une égalité de traitement de toutes les demandes des Présidents d'ASL. Dans le cas de figure présenté, les critères et prérequis sont remplis. Il remercie à ce titre Aurore LAUDET pour le travail accompli en collaboration avec le Président de l'ASL Les Floralties.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de la circulation assurées par la voie ;

Vu la demande formulée par l'ASL des Floralties demandant à la commune d'engager la procédure de rétrocession ;

Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la commune ;

Décide à l'unanimité, M. Guy-Jean CAMBERLIN ne prenant pas part au vote :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et espaces publics du lotissement « Les Floralties »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cette rétrocession,
- de dire que les frais d'actes seront portés par l'Association Syndicale Libre des Floralties,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 2018-20

OBJET : Actualisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Par courrier du 20 octobre 2017 et du 01 décembre 2017, la commune a sollicité l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de la Gironde pour une demande de subvention concernant la mise en place de l'assainissement collectif au Bourg de Villagrains.

Par retour de courrier, les partenaires financiers ont indiqué l'impossibilité d'instruire le dossier de subvention du fait d'un schéma directeur non concordant.

Benoît DARBO rappelle qu'il existe des marges budgétaires qui permettent de faire évoluer notre réseau d'assainissement existant au bourg de Cabanac pour se raccorder au projet de la friche industrielle ainsi que de créer une première tranche d'assainissement collectif au bourg de

Villagrains. Rappelons ici que chaque évolution de réseaux permet d'enregistrer de nouveaux abonnés au service et ainsi équilibrer les efforts en investissement. Il est nécessaire de s'adapter, de répondre aux besoins futurs, en favorisant un développement responsable, éco citoyen, respectueux de l'environnement.

Le bureau d'études IRH a ainsi été contacté pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Une proposition financière de 6 900 € HT a été transmise.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager l'actualisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et d'autoriser M. le Maire à signer le bon de commande à IRH pour un montant de 6 900 € HT (budget eau et assainissement).

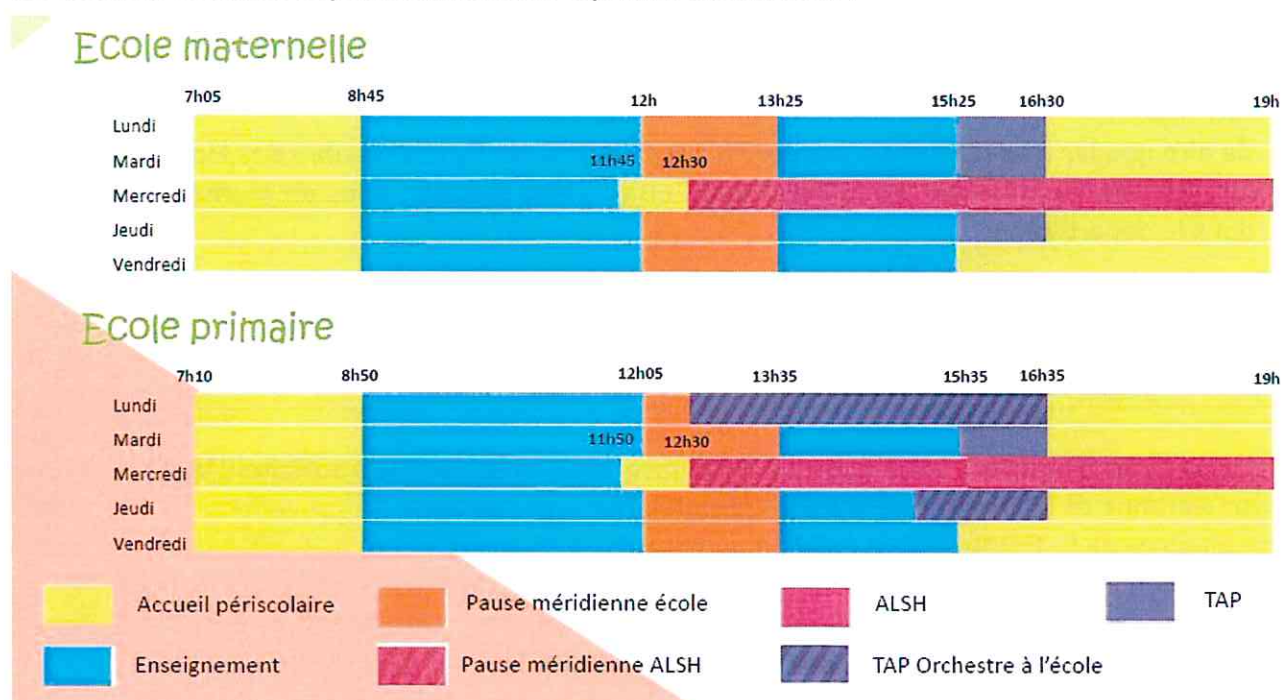
Benoît DARBO estime que cette délibération doit être portée à la connaissance de tous afin d'afficher les intentions de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N° 2018-21

OBJET : Grille tarifaire de l'accueil périscolaire – Harmonisation des horaires de facturation à compter de 16h30 pour l'école maternelle et de 16h35 pour l'école primaire

Benoît DARBO rappelle que c'est un point qui avait déjà été discuté. Pour mémoire, des douchettes scanner enregistrent l'heure d'arrivée de l'enfant le matin et l'heure de départ le soir. Pour ce faire, un code barre est dédié à chaque enfant permettant de scanner chaque mouvement journalier de l'enfant. L'information est transmise automatiquement vers le logiciel du service de la comptabilité afin de déclencher mensuellement la facturation aux parents.

Les activités scolaires et périscolaires sont réparties comme suit :

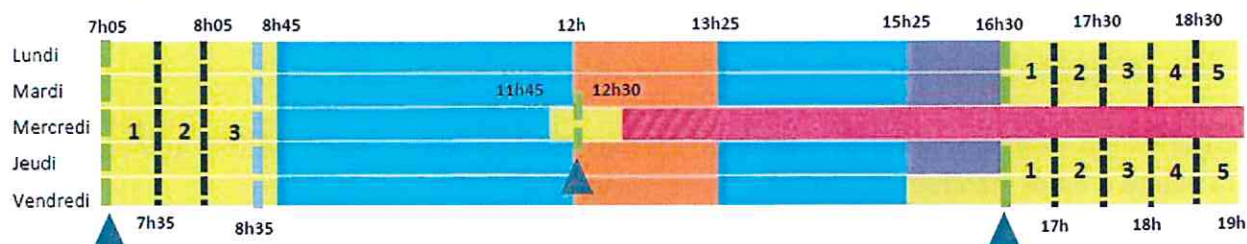


Benoît DARBO propose d'harmoniser le vendredi avec une tranche horaire d'une heure qui ne sera pas facturée. Ce ne sont que des précisions.

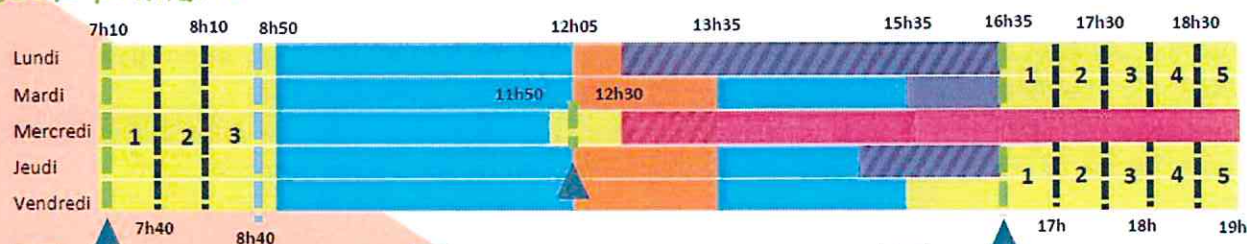
Une délibération avait été prise mais restait mal expliquée. Ces nouvelles propositions n'iront que jusqu'en juin 2018.

Les tranches horaires de l'accueil périscolaire sont donc les suivantes :

Ecole maternelle



Ecole primaire



Début de la facturation



Tranches horaires (30 minutes)



Prise en charge des élèves par le corps enseignant

Afin de faciliter la facturation et sa lisibilité auprès des parents, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'harmoniser les horaires de facturation à compter de 16h30 pour l'école maternelle et de 16h35 pour l'école primaire en confirmant les règles de facturation suivantes :

- pointage journalier de l'enfant à son arrivée le matin dans la structure d'accueil,
- pointage l'après-midi tous les jours à partir de 16h45 ce qui permet aux parents de disposer d'une plage de battement pour récupérer les enfants,
- pointage le mercredi à partir de 12h00, là aussi une plage de battement étant mise en place,
- début de la facturation le vendredi à 16h30 pour l'école maternelle et à 16h35 pour l'école primaire, comme pour les lundi, mardi et jeudi et ce, dans le respect de la plage de battement,
- application de ces principes à compter du 1^{er} avril 2018.

QUESTIONS DIVERSES

1. Assainissement collectif au Chemin des Sapins

Jacques AUDÉ précise que le gros œuvre est terminé et que le poste de refoulement est en place. Le fournisseur Direct Energies devrait intervenir le 20 mars. A terme, une douzaine de pétitionnaires pourront se raccorder dans un mois.

Concernant le parking, le marquage au sol sera à refaire au niveau de la zone de stockage.

2. Travaux Place du Général Doyen

Les travaux sont achevés : pose de la clôture, arrachage de la haie, élagage d'arbres, réorganisation des réseaux...

Il conviendra de prendre l'attache des services de la CCM afin de caler le déplacement des points d'apports volontaires tout en y associant le conteneur à vêtements.

3. Cabane à livres

Le Lions Club vient inaugurer la cabane à livres le 10 Mars 2018. Benoît DARBO leur suggérera la possibilité d'en demander une seconde, pour Villagrains.

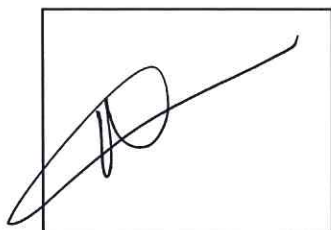
4. Place de la Rue de la Croix

Béatrice CANADA fait un rapide retour sur l'appel à idée concernant l'aménagement de la placette bordant la Rue de la Croix : fontaines à eau, fontaines fleuries, gemmeur, fées...

Une réflexion devra être engagée suite au dépouillement de toutes les réponses après le 15 mars 2018.

La séance est levée à 21H50

Jacques AUDE



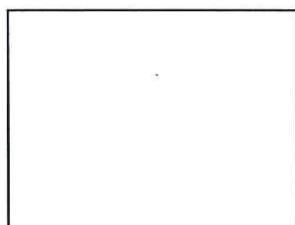
Thierry BLANQUE



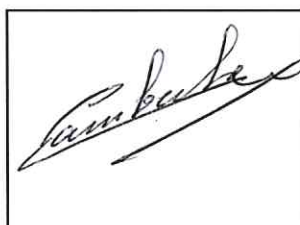
Frédérique BOURVON



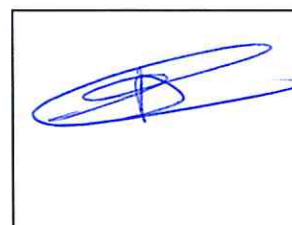
Jean-Pierre BRUN



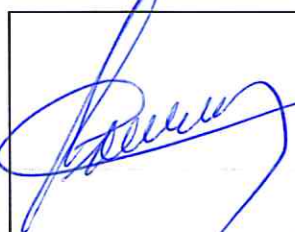
Guy-Jean CAMBERLIN



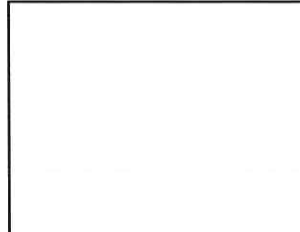
Béatrice CANADA



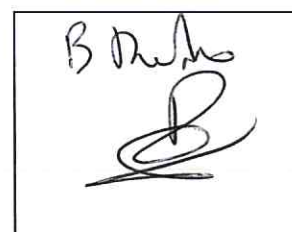
Alain COORNAERT



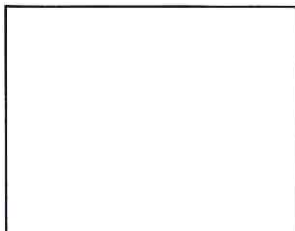
Lionel COUBRA



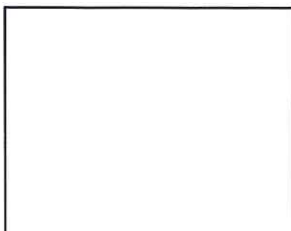
Benoît DARBO



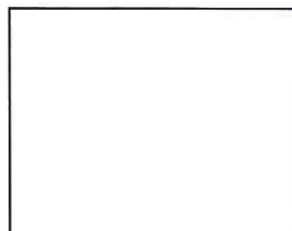
Sabrina DUBERN



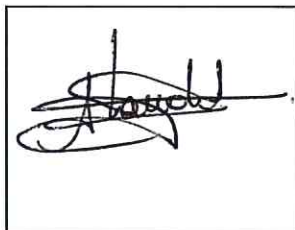
Mickaël GANTOIS



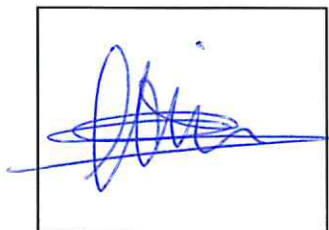
Frédéric GIL



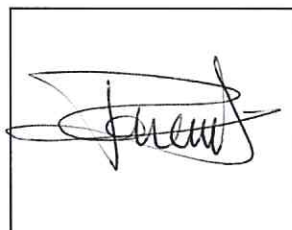
Aurore LAUDET



Damien OBRADOR



Eve PARENT



Josette VALLAU

